CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

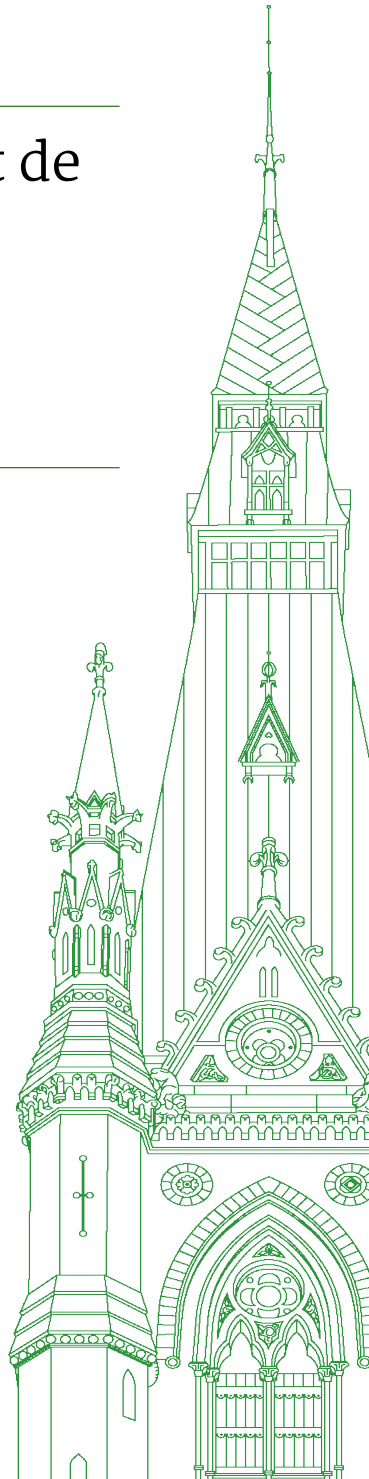
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 049

Le jeudi 29 octobre 2026



Président : Michael Coteau

Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le jeudi 29 octobre 2026

● (1530)

[*Traduction*]

Le président (Michael Coteau (Scarborough—Woburn, Lib.)): Bienvenue à la 49e séance du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes.

La séance d'aujourd'hui se déroule selon un format hybride conformément au Règlement. Les membres y assistent en personne dans la salle et à distance avec l'application Zoom.

Avant de poursuivre, je demanderai à tous les participants qui sont dans la salle de prendre connaissance des consignes figurant sur les fiches disposées sur la table. Ces mesures ont été mises en place afin de prévenir les incidents acoustiques perturbateurs ainsi que de protéger la santé et la sécurité de tous les participants et de nos interprètes. Vous remarquerez également un code QR sur la fiche, qui renvoie vers une courte vidéo de sensibilisation.

J'ai quelques remarques à présenter aux députés. Avant de parler, veuillez attendre que je vous donne la parole en vous appelant par votre nom. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro et pour le mettre en sourdine quand vous ne parlez pas. Pour ceux qui utilisent Zoom, au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal d'interprétation qui vous convient: parquet, français, ou anglais. Pour ceux qui se trouvent dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et choisir le canal que vous désirez.

Je vous rappelle que toutes les interventions doivent être adressées à la présidence. Les députés présents dans la salle sont priés de lever la main quand ils veulent intervenir. Les personnes qui participent par Zoom devront utiliser la fonction « Lever la main ». Le greffier et moi nous efforcerons de gérer la liste des intervenants le mieux possible.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 22 avril 2026 et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 8 octobre 2026, le Comité reprend l'examen du projet de loi C-226, Loi établissant un cadre national visant à accroître la transparence des prix des aliments.

J'ai quelques remarques à présenter aux membres du Comité sur la manière dont les comités procèdent à l'étude article par article d'un projet de loi. Je tiens également à signaler que nous avons parmi nous M. Chad Mariage, du ministère de l'Industrie. Il est directeur des Services aux petites entreprises, au tourisme et aux marchés. Il est ici pour nous aider.

Merci de vous être joint à nous aujourd'hui.

Comme le titre l'indique, il s'agit d'un examen de tous les articles dans l'ordre où ils figurent dans le projet de loi. Je nommerai chaque article successivement afin de lancer le débat, puis nous voterons. S'il y a un amendement à l'article dont nous débattons, je donnerai la parole au député qui le propose pour qu'il l'explique. L'amendement sera ouvert au débat. Une fois qu'aucun autre député ne souhaite intervenir, l'amendement sera soumis au vote. Les amendements seront examinés dans l'ordre où ils figurent dans la trousse que le greffier a remise à chaque député.

Outre le fait qu'ils doivent être correctement rédigés d'un point de vue juridique, les amendements doivent être recevables sur le plan procédural. Le président devra en décider et déclarer les amendements irrecevables s'ils vont à l'encontre du principe du projet de loi, s'ils dépassent la portée prévue du projet de loi — ces deux éléments ont été adoptés par la Chambre quand elle a approuvé le projet de loi en deuxième lecture — ou s'ils empiètent sur la prérogative financière de la Couronne.

Pendant le débat sur un amendement, les membres peuvent présenter des sous-amendements. Nous ne pouvons examiner qu'un sous-amendement à la fois. Les sous-amendements ne peuvent pas être amendés. Une fois que chaque article aura fait l'objet d'un vote, le Comité se prononcera sur le titre du projet de loi lui-même. Si des amendements sont adoptés, une demande de réimpression du projet de loi peut s'avérer nécessaire afin que la Chambre dispose d'un exemplaire en bonne et due forme pour l'étape du rapport.

Je tiens à remercier les députés pour leur attention, et je souhaite à chacun une étude article par article fructueuse du projet de loi C-226.

Conformément à l'article 75, paragraphe 1, du Règlement, l'étude de l'article 1, le titre abrégé, est reportée, et le président passe à l'article 2.

Avez-vous des questions avant que nous commencions? Parfait.

(Article 2)

Le président: Nous passons à l'article 2 et à l'amendement BQ-1.

Monsieur Lemire, à vous la parole.

[*Français*]

Sébastien Lemire (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Merci, monsieur le président.

Pour nous, il y a l'enjeu des responsabilités en ce qui concerne les prix qui sont sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. À tout le moins, est-ce qu'on peut inclure les deux ministères, pour qu'ils puissent agir? S'ils se partagent cette responsabilité, il y aura une plus grande reddition de comptes et on pourra espérer, finalement, avoir un succès pour les consommateurs.

[*Traduction*]

Le président: Avez-vous des commentaires ou des questions?

Monsieur Barlow, vous avez la parole.

John Barlow (Foothills, PCC): Merci, monsieur le président. Je comprends l'amendement proposé par mon collègue. Je pense toutefois que cette suggestion soulève quelques préoccupations.

Premièrement, en lisant le libellé, j'ai l'impression qu'on souhaite transférer, dans la Loi, la responsabilité du ministre de l'Industrie au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au lieu de l'ajouter de manière à ce que les deux ministres assument cette responsabilité.

Mon autre préoccupation serait la suivante: nous avons entendu le témoignage du parrain du projet de loi. Nous lui avons demandé à quel portefeuille cette responsabilité incomberait. Il nous a répondu qu'elle relèverait du ministre de l'Industrie et non du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Si le parrain du projet de loi lui-même estime que cette responsabilité ne relève pas du portefeuille du ministre de l'Agriculture, je suppose que nous devrions nous demander pourquoi il incombe à notre comité d'étudier ce projet de loi et non au comité de l'industrie. Cependant, je suppose que nous n'avons pas toujours le choix, monsieur le président.

Voici donc mes deux préoccupations à l'égard de cet amendement: premièrement, il ne précise pas qu'il s'agit d'ajouter le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à la liste des ministres responsables. En fait, il remplace le ministre de l'Industrie par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire dans la liste des ministres. Deuxièmement, comme nous avons entendu pendant le témoignage…

Peut-être que, puisque nous avons ici un représentant du secteur industriel, M. Mariage pourrait nous préciser si ce projet de loi relève de la compétence du ministre de l'Industrie et non de celle du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

● (1535)

Le président: Je voudrais m'en assurer… Qui a présenté cet amendement? C'était M. Lemire, n'est-ce pas? Vous avez présenté cet amendement?

[*Français*]

Sébastien Lemire: Oui.

[*Traduction*]

Le président: Très bien, merci.

Chad Mariage (directeur, Services aux petites entreprises, au tourisme et aux marchés, ministère de l'Industrie): Merci, monsieur le président, et merci au député pour sa question.

Mon interprétation va dans le même sens que la vôtre. Cet amendement propose de remplacer le mot « Industrie » par « Agriculture ». Comme le témoin l'a souligné lors de la dernière réunion, la protection des consommateurs est une responsabilité partagée, et le ministre de l'Industrie, en vertu de la Loi sur l'industrie, assume certaines responsabilités en matière de protection des consommateurs canadiens. Il conviendrait donc de laisser le libellé tel quel.

Le président: C'est tout? Oui.

Monsieur Louis, allez-y.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Je vous remercie de m'avoir accordé ce temps, mais je pense qu'on a répondu aux questions que je me posais, alors tout va bien. Je pense qu'il s'agit de protéger les consommateurs et le marché. J'avais juste besoin de cette confirmation. Merci.

Le président: Monsieur Gobeil, allez-y.

[*Français*]

Daniel Gobeil (Chicoutimi—Le Fjord, Lib.): Effectivement, nous avions la même compréhension. Pour nous, il est évident que la gouvernance proposée dans ce projet de loi relève du ministère de l'Industrie. Donc, c'est sûr que nous ne pouvons pas appuyer l'amendement.

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires? Très bien. Nous allons voter sur BQ-1.

(L'amendement est rejeté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Y a-t-il d'autres interventions sur l'article 2? Non.

(L'article 2 est adopté.)

(Article 3)

Le président: Nous passons à l'article 3. Il y a un amendement.

Je passe la parole à M. Lemire pour BQ-2.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Merci, monsieur le président.

Notre recommandation est de retirer les mots « responsables de la consommation », parce que nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire de préciser que ce sont les responsables de la consommation que les gouvernements provinciaux délègueraient comme représentants. Je rappelle que nous étudions un projet de loi dont l'empiètement sur les compétences du Québec et des provinces est quand même présent et élaboré, lorsqu'il est question des consultations qui pourraient être faites auprès des représentants provinciaux des gouvernements dans le cadre de cette politique nationale sur les prix.

[*Traduction*]

Le président: Avez-vous des commentaires?

Monsieur Louis, allez-y.

Tim Louis: Merci, monsieur le président.

Je devrais peut-être poser cette question au fonctionnaire du ministère. Si je comprends bien cet article, les provinces pourraient décider qui les représente, ce qui leur donnerait plus de souplesse. Est-ce exact?

Chad Mariage: Oui, c'est exact.

Tim Louis: Merci, monsieur le président. C'est tout ce que je voulais savoir.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Barlow, vous avez la parole.

John Barlow: De nouveau, je voudrais demander des précisions au greffier législatif. Nous allons aborder l'article problématique de ce texte, le sous-alinéa 3(2)a)(ii). Je crois que c'est le point problématique…

Les libéraux proposent un amendement à ce sujet, et j'ai besoin d'une précision de la part du greffier législatif. Si nous adoptons cet amendement, aura-t-il une incidence sur l'amendement proposé par les libéraux à l'article 3?

Le président: Notre greffier législatif dit que non.

Avez-vous d'autres remarques?

(L'amendement est adopté.)

Le président: Nous sommes toujours à l'article 3. Il y a un deuxième amendement. Nous passons à l'amendement G-1.

● (1540)

[*Français*]

Daniel Gobeil: Effectivement, nous avons un amendement. Nous proposons que le projet de loi C-226, à l'article 3, soit modifié par substitution, au passage commençant à la ligne 17, page 1, et se terminant à la ligne 6, page 2, de ce qui suit:

> vente au détail des produits d'épicerie concernant le prix unitaire des aliments et autres articles ménagers, notamment l'exactitude, l'utilité et l'accessibilité de l'affichage des prix unitaires pour les consommateurs;

Ce libellé vise à apporter plus de clarification au libellé original.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Lemire, vous avez la parole.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Merci, monsieur le président.

Nous voulons juste une clarification quant aux versions française et anglaise. En anglais, il est écrit « *to develop national standards* », alors qu'en français, il est question de « fixer des normes nationales ». Les mots « fixer » et « développer » ne veulent pas nécessairement dire la même chose. Évidemment, on sent dans la dynamique canadienne qu'on aimerait bien fixer ce qui est québécois et développer ce qui est canadien, mais je ne pense pas que ce soit l'objectif du gouvernement actuellement dans cette politique de stratégie nationale.

Donc, nous vous invitons tout simplement à trouver un terme neutre qui s'appliquerait dans les deux langues officielles. Il pourrait être question d'« établir » des normes nationales. Sinon, on pourrait utiliser la notion de « développer » dans les deux langues. Le mot « développer » serait peut-être le bon terme à utiliser en français aussi.

[*Traduction*]

Le président: Avez-vous des commentaires à ce sujet? Cela vous convient-il?

Monsieur Barlow, vous avez la parole.

John Barlow: Oui, monsieur le président.

Je suis d'accord avec mon collègue du Bloc. Je suis heureux qu'il ait relevé ce point. Je l'avais aussi remarqué. Je voudrais être sûr que ce n'est pas simplement un problème de traduction de l'anglais au français.

Tout à l'heure, nous aborderons certains amendements proposés par mes collègues libéraux. Je ne souhaite pas m'étendre à ce sujet pour le moment. Ces amendements visent essentiellement à affaiblir le libellé, en le faisant passer d'un contexte où le ministre « doit » à un contexte où le ministre libéral « peut envisager » de... Je tiens à ce que la formulation soit précise et qu'elle indique qu'il s'agit bien de mettre sur pied, d'établir ce cadre et non de l'élaborer, car c'est un document ambitieux.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Louis, vous avez la parole.

Tim Louis: Je veux simplement que le libellé soit précis. Dans l'anglais, on lit le terme *establish*. Nous souhaitons le changer pour *develop*.

John Barlow: Puisque vous modifiez ce terme, il faut que les termes correspondent. Établir…

Tim Louis: Oui, mais à quel terme correspond-il? J'ai simplement besoin qu'on me le précise.

Le président: Je vais suspendre la séance pour quelques minutes, si vous voulez bien. Merci.

● (1540)

_____(Pause)_____

● (1550)

Le président: Nous reprenons notre étude.

Je vais maintenant céder la parole au greffier.

Allez-y, je vous en prie.

[*Français*]

Andrew Wilson (greffier législatif): Les jurilinguistes nous ont dit que, légalement, les termes « *develop* » et « *establish* » peuvent tous deux avoir pour équivalent « fixer », puisqu'on met l'accent sur le résultat du processus, et non sur le processus lui-même.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Lemire.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Je ne suis pas sûr de l'explication. Effectivement, « développer » fait plus allusion à un processus, alors qu'« établir » fait plus allusion à un résultat. C'est un peu comme dans un couple: la femme va parler davantage du processus et de l'importance de celui-ci, tandis que l'homme va se concentrer sur le résultat. La femme ne sera pas contente, parce qu'on parle du résultat, et non du processus.

Des voix: Ha, ha!

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Est-ce qu'on peut en faire un clip pour les médias sociaux?

[*Traduction*]

Le président: Continuons.

Un député: Cette réunion est publique, n'est-ce pas?

Le président: Elle est publique.

Monsieur Lemire, vous avez la parole.

[*Français*]

Sébastien Lemire: J'ai fini, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Très bien. Y a-t-il d'autres commentaires?

Un député: Non, par pitié, non!

Des députés: Oh, oh!

Le président: Est-ce que l'amendement G-1 est adopté?

Un député: Qu'est-ce que...?

Le président: Le libellé reste inchangé. Nous avons reçu une réponse du service d'interprétation juridique, qui affirme que la traduction est correcte. Le terme « fixer » peut être utilisé pour désigner cela. Nos traducteurs du service juridique nous l'ont officiellement confirmé.

Monsieur Lemire.

● (1555)

[*Français*]

Sébastien Lemire: Est-ce que le mot « élaborer » pourrait être utilisé, à la suggestion des libéraux?

[*Traduction*]

Le président: Nous avons reçu une réponse. Nous avons l'opinion d'interprètes spécialisés dans le domaine juridique. Nous avons leur réponse.

Monsieur Lemire, je ne parle pas français. Vous maîtrisez bien sûr cette langue bien mieux que moi, mais voici ce qu'ils nous ont répondu. Il appartient au Comité de décider si nous suivons l'avis des experts du ministère. Selon eux, il s'agit du bon terme.

Une suggestion a été formulée. Aucune motion officielle n'a été déposée pour présenter un amendement. Nous avons simplement une recommandation visant à maintenir le statu quo.

Monsieur Lemire, voulez-vous présenter une motion pour modifier cela?

[*Français*]

Sébastien Lemire: D'abord, monsieur le président, je veux quand même souligner que vous faites beaucoup d'efforts en français et que vous le pratiquez pratiquement quotidiennement, donc je ne prétends pas que votre français n'est pas adéquat, évidemment.

Ensuite, l'important est surtout de s'assurer que c'est le même terme en français et en anglais. Actuellement, le texte propose, à mon sens, deux interprétations différentes. Évidemment, si les légistes considèrent qu'on va dans la même direction, je ne m'y oppose pas. La proposition se veut essentiellement constructive. Si c'est la conclusion des légistes, évidemment, je m'y rallie.

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Casey.

[*Français*]

Sean Casey (Charlottetown, Lib.): Je ne suis pas francophone, mais je suis francophile. Je suis convaincu, par la présentation de M. Lemire, qu'il n'y a pas de grande différence entre l'anglais et le français pour ce qui est de l'utilisation du mot « développer ». Je ne suis pas contre son idée de changer le mot, même si son point de vue n'est peut-être pas celui d'un avocat.

Je peux suggérer un sous-amendement pour le faire. Ce n'est pas difficile du tout. Ça demanderait simplement d'ajouter, dans la version française, la première ligne de ce paragraphe.

Aussi, je crois que ça ne vaut pas la peine de prolonger le débat sur la définition de « fixer » comparativement à celle de « développer ». Moi, je suis content d'accepter sa version et de continuer.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Lemire, voulez-vous présenter une motion?

[*Français*]

Tim Louis: Je peux le faire, si vous le voulez.

Sébastien Lemire: Oui. Ce serait donc le mot « développer ».

[*Traduction*]

Le président: Ce n'est pas à moi d'en décider. C'est au Comité d'en décider.

Nous allons voter sur l'amendement G-1 pour laisser le libellé tel quel ou pour le modifier. C'est au Comité d'en décider. À ce stade, il n'y a pas de sous-amendement. Je peux mettre l'amendement G-1 aux voix.

L'amendement G-1 est-il adopté?

[*Français*]

Sébastien Lemire: Excusez-moi, je prenais deux secondes pour écouter l'interprétation, monsieur le président.

Oui, je propose un sous-amendement pour qu'on utilise le mot « développer » au lieu de « fixer » dans la version française.

Andrew Wilson: En fait, monsieur Lemire, si vous voulez changer le mot, les jurilinguistes suggèrent « élaborer ».

Sébastien Lemire: C'est parfait.

Donc, je suggère qu'on utilise le mot « élaborer » au lieu de « fixer », monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Êtes-vous tous d'accord?

Monsieur Lemire, acceptez-vous ce terme?

[*Français*]

Sébastien Lemire: Je le suis moins maintenant, parce que je ne voudrais pas donner ce pouvoir à mes collègues.

Cela dit, oui, ça me va, monsieur le président.

(Le sous-amendement est adopté.)

[*Traduction*]

Le président: Adoptons-nous l'amendement G-1modifié?

(L'amendement modifié est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Passons à l'amendement BQ-3.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Merci, monsieur le président.

Dans ce contexte, pour nous, il est question de la notion de pratiques d'affichage qui induisent les consommateurs en erreur ou qui faussent la concurrence. En ce sens, il y a des éléments importants.

Plusieurs personnes autour de la table ont peut-être rencontré notamment les producteurs d'œufs aujourd'hui. C'était le cas pour moi, tantôt, à mon bureau. La justification, c'est qu'il est nécessaire de protéger les consommateurs de produits dont les prix ont comme but de les tromper. Par exemple, un consommateur qui a l'habitude d'acheter la même boîte de gâteaux à chaque visite peut se retrouver un peu mal pris. On s'entend pour dire qu'il y a tout l'enjeu de la réduflation. Cependant, pour ce qui est des producteurs d'œufs, il y a toute la question des produits Just Egg, dont le nom sous-entend qu'il y a juste des œufs dans le produit. Or, ces produits, en plus d'être situés à proximité des œufs dans les épiceries, ne contiennent aucun œuf. Ce sont des produits à base de plantes, plus précisément à base de haricots. Donc, quand on voit un produit appelé « Just Egg », on peut penser qu'on achète justement des œufs, ce qui n'est pas le cas.

On devrait, comme le propose cet amendement, encadrer la publicité trompeuse. Il y a aussi, bien évidemment, toute la question de la taille et du contenu. Le but, c'est de rapprocher la réalité de ce que le consommateur s'attend à posséder. L'exemple de la France était là aussi. Si le consommateur a l'habitude d'acheter une boîte de six barres énergétiques, par exemple, et qu'il y en a juste cinq maintenant, comment le consommateur peut-il le savoir, si ses habitudes ne changent pas?

Donc, c'est pour ça que nous voulons pouvoir parler de pratiques d'affichage qui induisent les consommateurs en erreur ou qui faussent la concurrence, pour empêcher de telles pratiques.

● (1600)

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Barlow.

John Barlow: Merci, monsieur le président.

De nouveau, je partage l'avis de mon collègue. Nous avons là des préoccupations tout à fait réelles concernant l'étiquetage trompeur de certains produits, comme les œufs, le lait, les hamburgers et autres. Cependant, je crains — et cela risque de devenir un sujet récurrent dans nos discussions sur certains amendements — que cela dépasse largement la portée prévue du projet de loi. Certaines règles prévoient qu'après la deuxième lecture, on ne peut plus s'écarter de la portée prévue du projet de loi. Ce projet de loi traite de l'affichage des prix à l'unité dans les épiceries. Je pense donc que cet amendement dépasse largement la portée prévue du projet de loi.

Nous devrions demander au greffier législatif si tel est le cas, si cela dépasse effectivement la portée prévue du projet de loi. Je voterais contre cet amendement, car je pense sincèrement qu'il va bien au-delà de ce qui était prévu.

Le président: D'après la réponse que j'ai reçue du greffier législatif, l'amendement BQ-3 se trouve dans la portée du projet de loi.

Allez-y, monsieur.

[*Français*]

Daniel Gobeil: Merci, monsieur le président.

Mon intervention va un petit peu dans le même sens. Pour moi, la Loi sur la concurrence constitue déjà le cadre national concernant les pratiques commerciales qui peuvent être trompeuses pour les consommateurs. Ça apporte de la redondance qui, pour nous, n'est pas nécessaire à ce stade-ci de l'étude.

[*Traduction*]

Le président: Passons au vote.

L'amendement BQ-3 est-il adopté?

(L'amendement est rejeté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons à l'amendement BQ-4.

Le projet de loi C-226 propose d'établir un cadre national pour accroître la transparence des prix des aliments. Les amendements visent à y inclure des mesures relatives à l'étiquetage obligatoire des produits alimentaires sur leur pays d'origine, sur la traçabilité ainsi que sur ces produits et leurs méthodes de production.

Comme l'indique *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, quatrième édition, à la section 16.74:

> Un amendement à un projet de loi renvoyé à un comité après la deuxième lecture est irrecevable s'il en dépasse la portée et le principe.

Le président estime que cet amendement introduit de nouvelles mesures qui dépassent la portée prévue du projet de loi. Par conséquent, je déclare cet amendement irrecevable. C'est ma décision à ce sujet.

Je vais maintenant passer à l'amendement BQ-5. Ouvrons le débat.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Je me posais une question. En fait, j'ai un commentaire à faire au sujet de l'amendement BQ-4. La portée du projet de loi est déjà très limitée. Si l'encadrement de pratiques trompeuses n'est pas nécessaire à ce stade-ci, et si la question de l'étiquetage obligatoire est trop poussée pour le projet de loi, à quoi sert ce projet de loi? Je me pose sérieusement la question si, au bout du compte, on édulcore encore plus un projet de loi qui a ses limites.

Maintenant, nous sommes rendus à l'amendement BQ-5, n'est-ce pas, monsieur le président?

● (1605)

[*Traduction*]

Le président: Oui, nous en sommes à l'amendement BQ-5.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Il est question de l'obligation de déclaration de la tarification dynamique. Lors des différentes réunions du Comité, nous avons entendu notamment Option consommateurs dire que c'était une pratique qui pouvait s'en venir dans les épiceries et qui pourrait faire très mal aux consommateurs. Donc, nous ciblons la déclaration de l'utilisation de cette tarification, pour répondre à une préoccupation soulevée par les consommateurs.

L'épicerie coûte déjà très cher. Je le rappelle, la tarification dynamique a pour but de tirer profit des besoins des consommateurs en période de forte demande, essentiellement pour gagner plus d'argent. La même chose se produit en ce qui concerne l'essence. En période de pointe, par exemple pendant les vacances de la construction, on voit soudainement le coût de l'essence augmenter. Ensuite, après cette période, il diminue. Dans ce système, le consommateur est utilisé pour améliorer la rentabilité d'une entreprise à certains moments clés, à son propre détriment, évidemment.

Il pourrait y avoir du positif à la tarification dynamique. Une entreprise pourrait cibler des besoins — Hydro-Québec en parle, notamment — ou offrir des rabais aux consommateurs selon certaines procédures lorsqu'il y a moins de consommateurs, pour élever les pics, comme le dirait Horacio Arruda.

Cela dit, l'important, pour nous, c'est d'abord et avant tout la transparence. Si le détaillant déclare son recours à la tarification dynamique et explique son utilisation, ça permettra au consommateur de prendre des décisions plus éclairées. Comme je l'ai dit tantôt, c'était la préoccupation d'Option consommateurs.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Barlow, vous avez la parole.

John Barlow: Mon opinion aurait été la même, mais vous n'avez pas déclaré cet amendement irrecevable.

Cependant, la tarification dynamique me préoccupe un peu. Je n'étais pas vraiment au courant de ce phénomène jusqu'au printemps dernier, quand des électeurs m'ont renseigné à ce sujet. Je ne soutiendrais pas les détaillants qui recourraient à cette pratique sans informer leurs clients que s'ils passent devant un certain rayon et qu'ils possèdent la carte Visa Aéroplan, ils bénéficieront d'un prix moins élevé que la personne qui est derrière eux. Je trouve cela tout à fait révoltant.

Je pensais que cet amendement serait jugé irrecevable, et je n'ai pas changé d'idée. Je suis convaincu que la manière dont les détaillants appliquent la tarification dynamique relève entièrement de la compétence des provinces. Voilà ce que j'en pense.

Certes, je pense que la tarification dynamique est un sujet que ce comité ou le comité de l'industrie devrait examiner. Son application est courante aux États-Unis. Il ne fait aucun doute qu'elle finira par s'infiltrer chez nous. À mon avis, nous devrons un jour nous pencher sur cette question. Je ne suis pas tout à fait sûr que nous devions le faire pendant cette étude. Toutefois, je serais tout à fait disposé à entendre les réflexions de mes collègues à ce sujet.

À mon avis, cette question relève des provinces. Elle n'a pas sa place dans ce projet de loi.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires sur l'amendement BQ-5?

Est-il adopté?

(L'amendement est rejeté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous passons maintenant à l'amendement BQ-6. Le président estime que cet amendement introduit de nouvelles mesures qui dépassent la portée prévue du projet de loi. Par conséquent, je décide que l'amendement BQ-6 est irrecevable.

Nous passons maintenant à l'amendement BQ-7.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Merci...

[*Traduction*]

Le président: Veuillez attendre que le président vous donne la parole avant de vous exprimer.

Le président estime que cet amendement introduit de nouvelles mesures qui dépassent la portée prévue du projet de loi. Par conséquent, je décide que l'amendement BQ-7 est irrecevable.

Je vais passer à l'amendement BQ-8. Y a-t-il des commentaires à ce sujet?

Monsieur Lemire, allez-y.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Merci, monsieur le président. Je ne voulais en aucun cas vous couper la parole. J'avais l'impression que vous me donniez la parole en nommant l'amendement BQ-7.

Évidemment, si on ne peut pas parler de traçabilité, de pourcentage de produits canadiens ou de format, je me demande, encore une fois, à quoi sert ce projet de loi.

Cela dit, l'amendement BQ-8 aborde une question fondamentale, soit le financement des organismes de droits des consommateurs. Là, je m'interroge. Si on ne peut pas se fier à des changements législatifs pour augmenter la pertinence de ce projet de loi, ça prend toujours des chiens de garde. Ces chiens de garde, ce sont notamment les organismes de défense des droits des consommateurs, comme Option consommateurs, qui s'assurent de se porter à la défense des consommateurs. On sait qu'il y a eu des compressions budgétaires de leur côté, mais leur rôle demeure d'informer les consommateurs et de les aider. Cette aide ne passe pas nécessairement par le gouvernement fédéral; il y a des organisations sur le terrain, en contact avec les consommateurs. Il y a un rôle crucial qui est joué, au Québec, par Option consommateurs. En confiant des sommes à cette organisation, on s'assure qu'elle travaille à épauler des consommateurs. Il n'y a pas de meilleure organisation reconnue pour ça qu'Option consommateurs. Vous avez rencontré ses représentants, autour de cette table. Vous avez vu la rigueur avec laquelle ils démontrent leurs compétences.

Il faut rappeler que le gouvernement fédéral a aboli le Bureau de la consommation, qui finançait justement ces organisations. On ne peut pas, d'un côté, dire qu'on va informer les consommateurs alors que, de l'autre, on hypothèque leur meilleur allié. En effet, le but du projet de loi va être de donner un peu plus d'informations. Cependant, si Option consommateurs n'a plus de financement pour faire son travail, il va y avoir un impact catastrophique.

Donc, il est important que le projet de loi reflète quand même un peu le rôle névralgique qu'ont ces organisations et que, pour le moins, il reconnaisse ces organisations. Donc, nous voulons que ces organisations, notamment Option consommateurs, qui sont les seuls vrais organismes de défense des droits des consommateurs, puissent continuer à bonifier la réglementation québécoise et à proposer des recommandations et des amendements qui améliorent les choses, dans ce projet de loi comme ailleurs. Si nous n'agissons pas, en avril 2028, Option consommateurs perdra les sommes qui ont changé la donne jusqu'à aujourd'hui et qui permettaient notamment leur présence autour de notre table en comité.

● (1610)

[*Traduction*]

Le président: J'ai M. Gobeil, M. Louis, puis M. Barlow.

[*Français*]

Daniel Gobeil: Merci, monsieur le président.

Effectivement, comme mon collègue, je reconnais l'importance de ces organisations pour la protection des consommateurs. Je reconnais aussi tout le travail qu'elles font pour la défense de leurs droits.

Cependant, nous ne pouvons pas soutenir l'amendement. On parle du financement d'organisations. Or, nous ne pouvons pas accepter un amendement sans source de financement. Il y a des questions de gestion financière et, sur le plan de la gestion financière de la Couronne, ça devient difficile à interpréter.

[*Traduction*]

Le président: Allez-y, monsieur Louis.

Tim Louis: Je voudrais acquiescer avec mon collègue et dire que nous soutenons les organismes de défense des consommateurs, mais cela revient en substance à prendre un accord de financement indéfini sans préciser d'où proviendrait l'argent.

Le président: Monsieur Barlow, vous avez la parole.

John Barlow: Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues. Ce projet de loi ne mentionne aucunement un financement destiné à des groupes. Lorsqu'un projet de loi émanant d'un député demande au gouvernement de dépenser de l'argent, le président le juge généralement hors de la portée prévue avant même qu'on débatte du financement.

Nous avons passé le stade de la deuxième lecture. À mon avis, ce projet de loi ne demande pas au gouvernement de financer ces groupes. Ce n'est certainement pas ce que j'ai compris en lisant la version initiale.

Le président: Monsieur Lemire, allez-y.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Monsieur le président, j'accepte le consensus de mes collègues.

Il y a quand même là un point qui pourrait être apporté par le secrétaire parlementaire. Nous sommes en période de consultations prébudgétaires, alors je serais ravi qu'il puisse porter ce message auprès du ministre des Finances. Ce serait pour moi une défaite honorable. Au moins, les revendications des témoins auront été entendues.

[*Traduction*]

Le président: L'amendement BQ-8 est-il adopté?

(L'amendement est rejeté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Nous arrivons à l'amendement BQ-9.

Monsieur Lemire, vous avez la parole.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Nous proposons, essentiellement, que ce cadre ne s'applique pas aux provinces qui ont déjà légiféré sur la question. On sait que le Québec a déjà légiféré dans ce domaine. Ça a été dit par les témoins et c'est reconnu aussi par le parrain du projet de loi. Les fonctionnaires sont venus nous dire que c'était la responsabilité propre des provinces.

Donc, nous proposons que le cadre ne change pas la réglementation des provinces qui ont déjà fait quelque chose, surtout si c'est pour affaiblir la réglementation des provinces qui veulent agir de façon plus rigoureuse pour la protection des consommateurs. Le Québec doit être maître en ce domaine.

Notre amendement va en ce sens. Comme les fonctionnaires nous l'ont mentionné, l'étiquetage du prix unitaire dépend de la volonté des provinces; c'est leur choix. Ainsi, si elles légifèrent, elles n'ont pas besoin d'un cadre national qui va leur dire de faire ce qu'elles ont déjà fait ou qui pourrait créer davantage de confusion. C'est ce qu'on pourrait aussi qualifier de fédéralisme asymétrique.

● (1615)

[*Traduction*]

Le président: Allez-y, monsieur Barlow.

John Barlow: Merci, monsieur le président.

Oui, nous avons entendu les témoins dénoncer ce processus fragmenté. Il me semble problématique d'établir un cadre national — même si j'aime beaucoup les cadres — qui prévoie des dérogations pour les provinces qui ont établi leur propre système. Je ne vois pas pourquoi nous soutiendrions un cadre national si nous le modifions de manière à ce que chaque province qui a son propre système ne soit pas tenue de s'y conformer. Nous avons presque tous souligné dès le début qu'il s'agit d'une compétence provinciale et non fédérale.

Si nous décidons d'établir ce cadre, je pense qu'il devrait s'agir d'un cadre national, sans faire les choses à la pièce avec des dérogations pour la province A, la province B, le territoire A ou le territoire B.

Le président: Merci.

Allez-y, monsieur Dandurand.

[*Français*]

Marianne Dandurand: Je vais dans le même sens que mon collègue. Je veux dire qu'un des témoignages que nous avons entendus disait que ce serait très intéressant si les cadres étaient similaires d'une province à l'autre. Ça faciliterait les choses pour les entreprises. Il y aurait probablement moins de pression sur les prix.

Donc, dans la mesure du possible, bien que ce soit non contraignant, le fait d'offrir la plus grande similarité possible d'une province à l'autre constituerait, je pense, un avantage. Nous nous inspirerions probablement du Québec, puisque le Québec est la seule province qui a ce genre de cadre. Je pense qu'il y a un avantage à ce que nous maintenions cette similarité entre les provinces, si les provinces décident d'appliquer ce cadre.

[*Traduction*]

Le président: L'amendement BQ-9 est-il adopté?

Je suppose que nous le savons déjà.

(L'amendement est rejeté. [*Voir le Procès-verbal*])

(L'article 3 modifié est adopté.)

(Article 4)

Le président: Passons à l'article 4.

Y a-t-il des commentaires sur l'amendement G-2?

Monsieur Gobeil, allez-y.

[*Français*]

Daniel Gobeil: Ce que nous proposons, c'est que le projet de loi C-226, à l'article 4, soit modifié par substitution, aux lignes 10 à 12 de la page 2, du texte qui dirait que, dans les dix-huit mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre doit préparer un rapport sur les résultats des consultations menées en application du paragraphe 3.

C'est l'amendement que nous proposons. Je dirais qu'il est conforme à l'esprit des autres amendements proposés qui ont été débattus aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le président: Voulez-vous en débattre?

Allez-y, monsieur Barlow.

John Barlow: Merci, monsieur le président.

Je trouve que cet amendement affaiblit la proposition. À la lecture de la recommandation proposée, j'ai l'impression qu'elle détourne l'attention du délai initial de 18 mois imposé au ministre pour présenter un cadre complet sur la manière dont il compte appliquer la transparence des prix unitaires. Elle le limite à soumettre un rapport « sur les résultats des consultations ». Cela décharge complètement le ministre ou le gouvernement de toute obligation d'élaborer un cadre.

Je trouve un peu frustrant que ce projet de loi émanant d'un député du gouvernement demande que le gouvernement mette en place, dans un délai de 18 mois, un cadre visant à garantir la transparence des prix à l'unité et que le gouvernement cherche à l'affaiblir en promettant non pas un cadre, mais un rapport sur les consultations menées par le ministre et le ministère auprès de divers intervenants.

Voulons-nous un cadre national ou non? Je voterai contre cet amendement afin que le libellé reste tel quel en fixant un délai précis pour aboutir à des résultats très concrets.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

Monsieur Gourde.

Je suis désolé. Vous êtes sur ma liste. Je vous présente mes excuses. Allez-y.

[*Français*]

Jacques Gourde (Lévis—Lotbinière, PCC): Merci.

Est-ce qu'il serait possible de demander à M. Gobeil de répéter ce qu'il a dit? Dans l'amendement, il est indiqué « sur les résultats des consultations menées au titre », mais il nous a dit que le texte indiquerait « des consultations menées en application du ». En tout cas, il y a un mot de plus dans la présentation de M. Gobeil par rapport au document que nous avons présentement. Je voudrais qu'il relise l'amendement, pour être certain que tout est correct.

● (1620)

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Gobeil, vous avez la parole.

[*Français*]

Daniel Gobeil: Oui, je peux le relire: dans les dix-huit mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre doit préparer un rapport sur les résultats des consultations menées en application du paragraphe 3.

Pendant que j'ai la parole, j'en profite pour dire, en réponse aux commentaires de M. Barlow, que ce n'est pas un amendement pour qu'il n'y ait pas de résultats. Toutefois, étant donné que c'est quand même un processus où on demande aux provinces et aux territoires de travailler ensemble sur une question et de s'asseoir à la même table, s'il n'y avait pas de résultats dans les 18 mois, il pourrait y avoir la présentation d'un rapport.

[*Traduction*]

Le président: Très bien.

[*Français*]

Jacques Gourde: Il n'y avait pas les mots exacts, mais, si on les a répétés deux fois, ils vont sans doute être ajoutés. Je vois que c'est écrit « menées au titre du », mais M. Gobeil a dit « menées en application du ». Ça ne change peut-être pas grand-chose, mais il y a peut-être une erreur dans les documents que nous avons. Ce n'est pas ce qui est écrit dans le document que j'ai reçu. Si les députés du gouvernement ont dit « en application », c'est peut-être que, sur leurs papiers, c'est écrit « en application ». Moi, je ne vois pas les mots « en application » dans la version française.

[*Traduction*]

Le président: Très bien. Y a-t-il d'autres remarques? Non.

L'amendement G-2 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: L'amendement BQ-10 vise à transférer la responsabilité de la publication des rapports au ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Si l'amendement BQ-10 est adopté, il risque de créer une incohérence dans le projet de loi. Je tiens à souligner cela.

Monsieur Lemire, vous avez la parole.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Étant donné l'échec cuisant que j'ai subi dans le cas de l'amendement BQ-1, je ne vais pas proposer les amendements BQ-10 et BQ-11, par souci de cohérence avec les positions préalablement adoptées par le Comité.

[*Traduction*]

Le président: Fantastique. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant procéder au vote sur l'article 4 modifié.

Monsieur Louis, allez-y.

Tim Louis: Pourrions-nous faire une petite pause, pour que je m'y retrouve un peu?

Le président: Bien sûr.

● (1620)

(Pause)

● (1625)

Le président: Nous reprenons notre étude. Nous en sommes à l'article 4.

L'article 4 modifié est-il adopté?

(L'article 4 modifié est adopté.)

(L'article 5 est rejeté.)

Le président: Nous avons ensuite l'amendement G-3. Je cède la parole à M. Gobeil pour qu'il nous l'explique.

[*Français*]

Daniel Gobeil: Merci.

L'amendement propose que le projet de loi C-226 soit modifié par adjonction, après la ligne 31, page 2, de ce qui suit:

> Entrée en vigueur
>
> 6 La présente loi entre en vigueur au premier anniversaire de sa sanction.

[*Traduction*]

Le président: Voulez-vous débattre de l'amendement G-3?

(L'amendement est adopté.)

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Un député: [*Inaudible*]

Le président: L'amendement G-3 correspond au nouvel article 6. Nous n'avons donc pas à voter sur ce point. Merci de nous l'avoir fait remarquer.

Le titre abrégé est-il adopté?

Des députés: Non.

Le président: Pour que vous sachiez où nous en sommes — ensuite, je vous céderai la parole, monsieur Lemire —, j'allais justement aborder la question du titre et demander si nous adoptons l'amendement G-4. C'est ainsi que j'allais procéder.

À vous la parole.

[*Français*]

Sébastien Lemire: Je veux justement m'assurer que l'amendement G-4 va être adopté. Est-ce que nous avons débattu de cet amendement? Ce n'est pas clair pour moi.

Des députés: Non, pas encore.

Sébastien Lemire: Donc, nous ne pouvons pas adopter le titre abrégé si nous n'avons pas encore inclus l'amendement G-4, puisque l'amendement G-4 porte sur le titre abrégé, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Le président: C'est exact. Nous en sommes à l'amendement G-4.

L'amendement G-4 est-il adopté?

Attendons M. Lemire. Il discute avec quelqu'un. Je veux qu'il...

Monsieur Barlow, vous avez la parole.

John Barlow: J'en reviens à mon observation de tout à l'heure. Je voudrais que mes collègues du gouvernement m'expliquent la raison du choix entre « concernant l'élaboration d'un cadre national » et « établissant un cadre national ». Vous modifiez ce libellé.

Pour moi, « établissant » signifie que cela va se produire, tandis que « l'élaboration » signifie que cela pourrait durer longtemps. Vous avez ajouté le délai de 18 mois, comme dans l'amendement précédent, mais pour moi, « l'élaboration » signifie que cela pourrait se poursuivre pendant une durée indéterminée. Rien ne pousse le gouvernement à mettre ce cadre national sur pied.

Je voudrais que mes collègues libéraux m'expliquent pourquoi on a remplacé « établissant » par « élaboration ».

Le président: Cette question est posée au Comité. À moins que quelqu'un ne souhaite y répondre...

John Barlow: C'est leur amendement.

Le président: Oui.

Marianne Dandurand: Je suppose qu'initialement, c'était « établissant ».

John Barlow: C'était « établissant ». Vous le remplacez par « l'élaboration ».

Le président: Madame Dandurand, avez-vous une observation à ce sujet?

Marianne Dandurand: Je pense que nous reprenons la conversation de tout à l'heure sur la version française. Nous avons affirmé qu'en français, « établir » est plus concret que « élaborer ».

John Barlow: Parfait. Assurons-nous que la formulation que nous avons modifiée précédemment correspond bien à celle-ci.

Daniel Gobeil: Oui.

John Barlow: Très bien.

Marianne Dandurand: Dans le projet de loi, le terme « élaborer » figurait déjà en anglais.

John Barlow: Tant que ces termes correspondent, cela me va.

Le président: On me dit qu'ils correspondront.

L'amendement G-4 est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [*Voir le Procès-verbal*])

Le président: Le titre modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Le président: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des députés: D'accord.

Le président: La présidence doit-elle faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Le président: Le Comité doit-il demander la réimpression du projet de loi pour usage à l'étape du rapport à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Le président: Voilà qui est fait.

Je vous remercie pour votre patience. C'est la première fois que je fais cela, alors merci d'avoir été si patients.

J'ai M. Lemire, puis M. Barlow.

● (1630)

[*Français*]

Sébastien Lemire: Monsieur le président, il est peut-être un peu trop tard, mais pouvons-nous l'adopter avec dissidence? J'aurais peut-être dû me manifester plus rapidement, mais est-ce que nous pouvons nous entendre sur le fait que c'est adopté avec dissidence?

[*Traduction*]

Le président: Oui.

[*Français*]

Andrew Wilson: Parlez-vous du projet de loi, monsieur Lemire?

Sébastien Lemire: Oui. Je voudrais que le projet de loi soit adopté avec dissidence.

Andrew Wilson: D'accord.

[*Traduction*]

Le président: Cela vous convient-il? Est-ce que vous êtes tous d'accord?

Des députés: D'accord.

Le président: Monsieur Barlow, allez-y.

John Barlow: Merci, monsieur le président. Vous avez fait un excellent travail pour faire passer ce projet de loi.

Puisqu'il nous reste un peu de temps, j'aimerais rouvrir le débat sur notre motion concernant Alto. Cet enjeu est extrêmement important. Ce qui m'inquiète, c'est que plus nous attendons et plus les décisions s'accumulent, plus...

Tim Louis: J'invoque le Règlement.

Il s'agit d'une motion dilatoire. Vous ne pouvez pas débattre d'un sujet...

Le président: C'est une motion dilatoire. Vous devez présenter une motion, monsieur Barlow.

Tim Louis: Merci.

John Barlow: Je vais présenter une motion visant à ce que nous reprenions le débat sur la motion d'Alto.

Le président: Très bien. Il n'y a pas de débat. Nous passons directement au vote.

John Barlow: Je voudrais un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

Le président: Je cède la parole au greffier.

La motion est rejetée par 6 voix contre 5.

Le président: À vous la parole, monsieur Casey.

Sean Casey: Monsieur le président, je propose que la séance soit levée.

Le président: Nous avons une motion pour lever la séance.

Des députés: D'accord.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca